



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2025/0021
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Justin DOUDY, directeur de l'Éducation. Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général adjoint en charge du pôle éducation, enfance et jeunesse une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Justin DOUDY, directeur de l'Éducation, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration :

Administration générale :

- Ensemble des courriers de gestion courante ne comportant pas de décision,
- Notes internes,
- Autorisations d'absence du personnel,

Finances :

- Factures attestant le service fait.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Justin DOUDY, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Article 3 : L'arrêté n°2024/0832 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).